



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1009
29 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉE EN
APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ À LA 3406e SÉANCE, TENUE LE
19 JUILLET 1994 (S/PRST/1994/35)

Lettre d'envoi

Lettre datée du 29 août 1994, adressée au Président du Conseil
de sécurité par la Mission du Conseil de sécurité créée en
application de la déclaration faite par le Président du Conseil
de sécurité à la 3406e séance, tenue le 19 juillet 1994
(S/PRST/1994/35)

Nous, membres de la Mission du Conseil de sécurité créée en application de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 3406e séance, tenue le 19 juillet 1994 (S/PRST/1994/35), avons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport dont l'établissement avait été demandé à l'alinéa g) de la Note du Président du Conseil de sécurité datée du 4 août 1994 (S/1994/931) définissant le mandat de la Mission.

(<u>Signé</u>) Ronaldo Mota SARDENBERG	(Brésil)
(<u>Signé</u>) YANG Xiuping	(Chine)
(<u>Signé</u>) Karel KOVANDA	(République tchèque)
(<u>Signé</u>) Roble OLHAYE	(Djibouti)
(<u>Signé</u>) Patrick John RATA	(Nouvelle-Zélande)
(<u>Signé</u>) Ibrahim A. GAMBARI (Président)	(Nigéria)
(<u>Signé</u>) Salim Bin Mohammed AL-KHUSSAIBY	(Oman)
(<u>Signé</u>) Vasiliy S. SIDOROV	(Fédération de Russie)
(<u>Signé</u>) Karl F. INDERFURTH	(États-Unis d'Amérique)

I. INTRODUCTION

1. À la 3406e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 juillet 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Mozambique", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante (S/PRST/1994/35) au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général daté du 7 juillet 1994 (S/1994/803) sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Il rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de l'ONUMOZ pour les efforts qu'ils déploient afin d'appuyer l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique. Le Conseil continue de les soutenir sans réserve.

Le Conseil de sécurité se félicite des progrès significatifs réalisés dans l'application de l'Accord général de paix, notamment dans le domaine électoral, mais demeure préoccupé par la persistance des retards apportés dans l'application de certains aspects importants de l'Accord. Le Conseil est particulièrement inquiet des contretemps qui continuent de marquer la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM). Dans ce contexte, il réitère l'appel qu'il a lancé aux parties dans sa résolution 916 (1994) du 5 mai 1994 pour qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les dispositions.

Il est essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en sont convenues les parties, et que soient réglées rapidement et avec souplesse les difficultés créées par la constitution, avant les élections, des FADM au niveau d'effectifs fixé dans l'Accord général de paix.

Le Conseil est encouragé par le fait que le Gouvernement mozambicain a récemment annoncé sa décision de remettre aux FADM les avoirs, y compris le matériel et les installations, des Forces armées du Mozambique (FAM) d'ici au 15 août 1994 et réaffirme l'importance qu'il attache à ce que le Gouvernement fournisse aux FADM tout le soutien nécessaire.

Le Conseil souligne qu'il est important pour le processus de paix d'assurer le relèvement des régions peuplées par un grand nombre de rapatriés, y compris grâce à un programme efficace de déminage. Il demande instamment à cet égard qu'une haute priorité soit accordée aux activités de déminage et à la formation dans ce domaine.

Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994 et s'est félicité de l'annonce par le Président du Mozambique que des élections se tiendraient les 27 et 28 octobre 1994. Il réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les élections aient lieu aux dates ainsi fixées et souligne la nécessité de prendre des décisions décisives supplémentaires à cet effet. Dans ce contexte, le

/...

Conseil souligne qu'il n'est plus possible de retarder encore la démobilisation et la constitution des FADM. Le Conseil compte que les parties continueront de coopérer avec l'ONUMOZ et entre elles pour garantir l'application intégrale et en temps voulu de l'Accord.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que l'administration civile soit étendue à l'ensemble du Mozambique, ce qui est essentiel à la tenue d'élections libres et régulières. Dans ce contexte, il réaffirme l'appel qu'il a lancé à toutes les parties, en particulier à la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), pour qu'elles permettent à toutes les forces politiques du pays d'accéder sans entrave aux zones qui sont sous leur contrôle afin d'assurer la liberté des activités politiques dans l'ensemble du Mozambique.

Le Conseil exprime son intention d'approuver les résultats des élections à condition que l'Organisation des Nations Unies lui fasse savoir que ces élections ont été libres et régulières, et il rappelle à toutes les parties mozambicaines l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Accord général de paix de respecter pleinement les résultats.

Le Conseil envisagera d'envoyer au Mozambique, à un moment approprié, une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu et que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord.

Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation au Mozambique et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit tenu régulièrement informé."

2. Le 4 août 1994, le Président du Conseil de sécurité a publié la note suivante (S/1994/931) :

"1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la déclaration qu'il a faite à la 3406e séance du Conseil, tenue le 19 juillet 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée 'La situation au Mozambique' (S/PRST/1994/35).

2. Il y était indiqué, en particulier, que le Conseil envisagerait d'envoyer au Mozambique, à un moment approprié, une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu.

3. Conformément à cette décision, le Président a tenu avec les membres du Conseil des consultations à l'issue desquelles les membres sont convenus que la Mission se rendrait au Mozambique le 6 août 1994 pour une durée de cinq jours approximativement et qu'elle se composerait des neuf membres du Conseil ci-après : Brésil, Chine, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman et République tchèque.

/...

La Mission sera chargée, entre autres, de :

- a) Faire part aux dirigeants du Gouvernement mozambicain et de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) des préoccupations du Conseil de sécurité quant aux retards apportés dans l'application de certains aspects importants de l'Accord général de paix pour le Mozambique;
- b) Souligner qu'il est essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en sont convenues les parties;
- c) Souligner qu'il importe que les parties fassent en sorte que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord;
- d) Souligner l'intention du Conseil d'approuver les résultats des élections à condition que l'Organisation des Nations Unies lui fasse savoir que ces élections ont été libres et régulières;
- e) Rappeler à toutes les parties l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Accord général de paix de respecter pleinement les résultats des élections;
- f) Souligner le soutien sans réserve du Conseil aux efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial;
- g) Soumettre au Conseil un rapport sur les constatations faites au cours de la visite."

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

3. La Mission du Conseil de sécurité créée en application de la déclaration du Président du Conseil du 19 juillet 1994 (S/PRST/1994/35) s'est rendue au Mozambique du 7 au 12 août 1994, et a entamé ses travaux au Mozambique dans la matinée du 8 août.

4. La Mission s'est acquittée de sa tâche conformément au mandat énoncé par le Conseil de sécurité, et qui est reproduit dans la Note du Président du Conseil (S/1994/931).

5. Dans le cadre de son programme de travail (voir annexe I), la Mission a tenu des réunions avec M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique et Président du Frente de Libertação Moçambique (FRELIMO), M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), M. Pascoal Manuel Mocumbi, Ministre des affaires étrangères du Mozambique, les représentants de 16 autres partis enregistrés (voir annexe III), M. Aldo Ajello, Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'avec les hauts responsables de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), les chefs des délégations gouvernementales auprès des commissions de la paix, les chefs des délégations de la RENAMO auprès des commissions de la paix, le Président de la Commission électorale nationale, des

/...

membres internationaux des commissions de la paix et ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité (annexe II), des ambassadeurs de pays africains, le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les représentants de la Commission nationale pour les affaires de police, de la Commission nationale de l'information, de la Commission nationale pour l'administration du territoire, et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

6. La Mission a observé l'inscription des électeurs dans un centre typique d'inscription sur les listes électorales à Matalene. Elle s'est rendue dans le Centre d'instruction des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM) à Manhica et dans le Centre de formation au déminage à Tete. Elle a observé le processus de démobilisation dans les zones de regroupement de la RENAMO à Nhamacala, dans la zone de regroupement gouvernemental de Chimoio et au quartier d'état-major de Maputo, où elle a été témoin de la démobilisation du Président Chissano et autres hauts représentants du Gouvernement. Un membre de la Mission s'est également rendu dans les zones de regroupement et les sections de l'ONUMOZ à Mocuba.

7. La Mission a abordé toutes les questions touchant l'application de l'Accord général de paix, y compris la démobilisation, la constitution de la nouvelle armée (les FADM), les questions concernant les élections, les problèmes de sécurité dans le pays avant, durant et après les élections, les questions humanitaires et la situation des réfugiés, le déminage, les relations entre l'ONUMOZ et le Gouvernement et le rôle de l'ONUMOZ après les élections et au-delà du 15 novembre. La Mission a également entendu diverses demandes d'assistance.

III. LA SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Démobilisation

8. Conformément à son mandat, la Mission a souligné à tous les interlocuteurs qu'il était essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en étaient convenues les parties.

9. La date limite pour la démobilisation des Forces armées du Mozambique (FAM) avait été fixée au 15 août 1994. Le regroupement des troupes a pris fin et la démobilisation devrait être achevée sous peu.

10. Après un certain nombre de heurts violents et de soulèvements parmi les soldats qui avaient dû demeurer durant de longues périodes d'attente dans les zones de regroupement et dans des sites situés en dehors de ces zones, tant du fait du Gouvernement que de la RENAMO, en raison des retards intervenus dans le processus de démobilisation, vers la fin du mois de juillet, le Gouvernement et la RENAMO ont autorisé les soldats eux-mêmes à choisir entre le ralliement à la nouvelle armée et la démobilisation. La grande majorité d'entre eux ont opté pour la démobilisation ainsi que pour le système d'appui à la réinsertion financé par le Gouvernement et par la communauté internationale des donateurs, qui a pour but de faciliter leur réinsertion dans la vie civile. Selon ce plan, les soldats reçoivent du Gouvernement six mois de solde plus, pendant 18 mois, une allocation correspondant à leur solde, financée au moyen du fonds créé par la communauté internationale des donateurs. La très forte démobilisation a donc

/...

eu pour effet de réduire considérablement le nombre des soldats pouvant être intégrés dans la nouvelle armée.

11. Il est toutefois très intéressant de noter qu'un des principaux dirigeants de l'opposition a exprimé l'opinion qu'une fois les élections achevées, le nombre insuffisant de recrues pour la nouvelle armée enregistré actuellement serait progressivement rectifié de soi-même. À son avis, ayant opté pour l'indemnité de démobilisation et le versement durant 18 mois de l'allocation correspondant à leur solde, rien n'empêcherait ensuite ces anciens soldats de réintégrer l'armée après les élections et de reprendre leur carrière militaire. Cela devrait permettre à la FADM d'achever tout au moins l'objectif de 15 000 soldats à relativement bref délai.

12. Au 28 août 1994, 70 086 soldats au total (dont 52 242 relevant des forces gouvernementales et 17 844 de la RENAMO) avaient été démobilisés et 9 917 s'apprêtaient à l'être (7 662 soldats des forces gouvernementales et 2 250 soldats de la RENAMO). Mille six cent vingt-quatre soldats étaient encore dans la zone de regroupement, en attendant qu'aient été résolues les questions touchant les documents à leur remettre.

B. Nouvelle armée

13. Le Président Chissano et M. Dhlakama ont l'un et l'autre souligné la nécessité de disposer d'une armée opérationnelle de préférence à la date des élections. L'Accord général de paix envisageait la constitution d'une armée unifiée forte de 30 000 soldats avant les élections, 50 % des effectifs étant fournis par le Gouvernement et 50 % par la RENAMO. Toutefois, à la suite des retards intervenus dans le cantonnement, le regroupement et la démobilisation, l'ONUMOZ a proposé que le nombre de soldats devant être intégrés dans les FADM avant les élections soit ramené à 15 000 (c'est-à-dire au niveau correspondant aux programmes actuels d'instruction), le reste des effectifs devant être recruté ultérieurement. Bien que cette proposition n'ait pas donné lieu à un accord en bonne et due forme, à la suite des heurts et des soulèvements qui se sont produits et du faible nombre de soldats de la FAM et de combattants de la RENAMO ayant choisi de rallier la nouvelle armée, l'une et l'autre partie sont disposées à aller de l'avant en ce qui concerne l'organisation des élections, quel que soit le nombre de soldats, et de s'occuper de recruter le reste ultérieurement. Au 28 août 1994, 7 398 soldats avaient rejoint la nouvelle armée. Sur ce nombre, environ 6 482 soldats ont déjà reçu ou reçoivent actuellement une instruction.

14. Comme l'a annoncé le Président Chissano au cours de la cérémonie du 12 août 1994 organisée à l'occasion de sa propre démobilisation, en tant que commandant en chef, ainsi qu'à l'occasion de celle d'autres officiers de haut rang des FAM, une cérémonie publique a eu lieu le 16 août 1994 marquant la suppression des FAM. En application de l'Accord général de paix, toutes les autorités, tout le matériel et toutes les structures des FAM devaient être transférées aux FADM.

15. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines est responsable de la constitution des FADM jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement prenne ses fonctions, après quoi les FADM devront être placées sous

/...

l'autorité du Ministère de la défense. Il faudra définir les responsabilités que devra exercer l'actuel Ministère de la défense jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement ait pris ses fonctions.

16. La nouvelle armée (les FADM) ne dispose pas des fonds et du matériel nécessaires, et ne sera pas opérationnelle tant qu'il en sera ainsi. La Mission a été informée que le transfert du matériel de l'ancienne armée à la nouvelle armée était en cours mais une grande partie de ce matériel est en mauvais état. On procédait à la collecte des armes des soldats et combattants démobilisés. Plusieurs caches d'armes ont été découvertes. Les FADM ont besoin de matériel et d'infrastructures supplémentaires.

17. On s'interroge sur la capacité d'instruction de la nouvelle armée à la suite de la réduction des effectifs de l'ONUMOZ. L'assistance de la communauté internationale en vue de la constitution de la nouvelle armée a été sollicitée tant par le Gouvernement que par la RENAMO.

18. On a également fait observer que l'armée pourrait être appelée à jouer un rôle dans la mise en place des arrangements régionaux de sécurité qui faisaient actuellement l'objet de discussions et qu'il serait souhaitable que cette armée reçoive également une instruction la préparant aux opérations de maintien de la paix.

19. La Mission a été informée que le Représentant spécial du Secrétaire général avait assisté à la démobilisation de M. Dhlakama lors d'une cérémonie de démobilisation de la RENAMO tenue à Meringue le 19 août 1994.

C. Établissement des listes électorales

20. La Mission a été informée qu'il y avait au Mozambique environ 7,8 millions de personnes habilitées à voter, dont 6,1 millions étaient inscrites sur les listes électorales au 20 août 1994. Cependant, de nombreux réfugiés ne sont pas encore rentrés dans le pays.

21. La Mission a également été informée que, jusqu'à récemment, il n'y avait qu'un nombre limité d'équipes chargées des inscriptions et qu'il n'était pas possible de se déplacer librement dans les zones contrôlées par la RENAMO du fait que celles-ci n'étaient que lentement intégrées dans l'administration civile et qu'elles étaient truffées de mines. La RENAMO souligne qu'il faut veiller à ce que le plus grand nombre possible de personnes habilitées à voter soient inscrites sur les listes.

22. La date limite pour l'inscription de tous les électeurs sur les listes a d'abord été repoussée de 5 jours et remise au 20 août 1994, date qui avait été prévue à l'origine pour les cas particuliers uniquement. Aux termes de la loi électorale, les autorités compétentes n'étaient pas censées prolonger la période des inscriptions au-delà du 12 septembre 1994, date à laquelle la campagne électorale devait commencer. Toutefois, la Commission électorale nationale a calculé que cette période pourrait être prolongée de cinq jours au maximum afin de permettre l'application des procédures liées à la publication des résultats du recensement ainsi que la présentation éventuelle de plaintes à ce sujet. La Mission a appris par la suite que l'Assemblée nationale avait décidé, le

/...

23 août 1994, de prolonger la période des inscriptions jusqu'au 2 septembre 1994.

23. La Commission électorale nationale a décidé d'intensifier le processus d'établissement des listes électorales, en utilisant les moyens existants. Elle se heurte toutefois à des problèmes logistiques, notamment dans le domaine des communications et des transports. Il est nécessaire d'obtenir des moyens rapides de transport, y compris des hélicoptères, pour qu'il soit possible de toucher toutes les parties du pays. Alors que l'habitat est très dispersé, il n'y a que deux journaux quotidiens – qui tirent à moins de 15 000 exemplaires et qui ne sont distribués que dans deux villes – et seulement deux stations de radio. La Mission a été informée que l'on évaluait à environ 5 millions le nombre de personnes dont on pensait qu'elles allaient voter.

24. La Mission a été informée qu'il n'y avait pas de province ou de district où l'inscription n'avait pas commencé, mais que les procédures d'établissement des listes électorales avaient commencé avec retard dans les zones détenues par la RENAMO.

25. La Mission a entendu de plusieurs côtés qu'on s'inquiétait d'irrégularités qui auraient été commises lors des inscriptions et qu'on craignait d'autres irrégularités lors des élections. Il ne suffit pas que l'ONU déclare que les élections ont été libres et honnêtes : il faut aussi qu'elles soient perçues comme telles.

D. Élections

26. Conformément à son mandat, la Mission a souligné à tous ses interlocuteurs qu'il était nécessaire que les parties fassent en sorte que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions arrêtées dans l'Accord. Elle a rappelé aux parties qu'aux termes de l'Accord général de paix, elles avaient l'obligation de respecter scrupuleusement les résultats des élections et elle a souligné que le Conseil de sécurité avait l'intention d'approuver les résultats des élections si l'ONU les déclarait libres et honnêtes.

27. Le Président Chissano et M. Dhlakama ont dit qu'ils tenaient à ce que les élections aient lieu les 27 et 28 octobre 1994 comme prévu.

28. La Mission a obtenu des parties l'assurance qu'elles respecteraient le processus de paix et les dates fixées pour les élections et qu'elles accepteraient les résultats des élections si celles-ci étaient déclarées libres et honnêtes. M. Dhlakama a déclaré que, pour la RENAMO, l'essentiel était qu'il y ait un processus démocratique et que toutes les parties fassent le nécessaire pour qu'il soit couronné de succès.

29. Comme il existe la volonté politique de surmonter les problèmes, la Mission est d'avis que les élections auront lieu et que les résultats en seront respectés.

30. Il faut que les difficultés rencontrées dans le domaine des élections soient réglées. Toutes les parties doivent avoir librement accès à l'ensemble du pays conformément à l'Accord général de paix, pour que les élections se

/...

déroulent dans des conditions acceptables. Plusieurs interlocuteurs ont dit s'inquiéter du fait qu'il était difficile d'avoir accès aux zones contrôlées par la RENAMO, pour l'organisation des élections.

31. Certains membres de la communauté internationale recommandent vivement qu'une forme ou une autre d'accommodement politique soit convenue avant les élections. Selon d'autres, le nécessaire est que les principaux partis conviennent que les règles de la démocratie continueront à être observées après les élections. On a fait remarquer que le Gouvernement n'est pas favorable à l'idée d'un gouvernement d'union nationale. Toutefois, il n'exclut pas la participation de certaines personnalités au Gouvernement à titre individuel.

32. Pour que l'ONU soit en mesure d'observer vraiment les élections, il importe que la communauté internationale décide d'envoyer un nombre important d'observateurs internationaux, vu les dimensions du pays et le fait que les élections doivent avoir lieu dans environ 8 000 bureaux de vote regroupés en 1 600 lieux de vote. Le rôle d'observation de l'ONU sera complété par des observateurs appartenant aux différents partis politiques mozambicains. Afin que ces partis soient mieux à même de participer à l'observation des élections, on met actuellement au point un programme destiné à fournir des services de formation et un appui financier et logistique.

E. Éducation civique et information des électeurs

33. Le Président de la Commission électorale nationale a souligné que, pour le succès des élections, il faudrait entreprendre une solide campagne d'éducation civique et d'information des électeurs, et superviser comme il convient les élections, les représentants de tous les partis participant pleinement à cette supervision.

34. La Commission électorale a besoin d'aide pour disposer de moyens de communication efficaces, élément critique lors des élections. On a recours pour ce faire à la radio et à la télévision, mais la radio touche moins de 30 % de la population. La Mission a appris qu'il y avait des problèmes de transmission radio. L'ONUMOZ a demandé au Japon, qui avait conclu un accord avec le Gouvernement mozambicain en vue d'améliorer les installations de radiodiffusion, d'essayer d'accroître temporairement la capacité de transmission. L'Allemagne met une station radio à la disposition de la RENAMO.

35. Comme certains ont fait valoir que les élections n'amèneraient pas nécessairement la paix, la Mission pense qu'il est nécessaire d'incorporer dans les programmes radio d'éducation civique un message assimilant les élections à la paix.

36. La Mission a souligné à tous ses interlocuteurs que l'objectif du processus de paix est de rétablir la démocratie au Mozambique, d'y instaurer la stabilité politique et une véritable liberté de presse et d'y mettre en place un gouvernement soucieux de ses responsabilités.

F. Financement des partis

37. La RENAMO a fait savoir à la Mission qu'elle avait besoin d'une aide financière supplémentaire pour les élections. Les contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord général de paix au Mozambique (Fonds d'affectation spéciale de la RENAMO) n'avaient pas toutes été versées : sur les 14,6 millions de dollars de contributions annoncées, 13,6 millions de dollars seulement avaient été reçus, et tout avait déjà été utilisé. La RENAMO a, d'autre part, dit que l'Union européenne avait approuvé l'octroi de fonds, mais que ceux-ci n'avaient pas encore été dégagés du fait de difficultés de procédure.

38. Les 16 petits partis politiques ont eux aussi souligné qu'ils avaient besoin d'un soutien financier approprié pour leur permettre de participer pleinement au processus électoral. La Mission a appris que chacun d'eux avait maintenant reçu un premier versement de 50 000 dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les partis politiques.

G. Problèmes de sécurité dans le pays avant, pendant et après les élections

39. Le risque de détérioration de la situation dans l'ensemble du pays avant, pendant et après les élections est source de vives préoccupations. Le Président de la Commission électorale a souligné qu'il importe qu'il y ait un climat de sécurité et une entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays pendant la campagne électorale.

40. Les élections se dérouleront alors que l'armée n'aura pas été complètement constituée ni convenablement équipée. La police est faible et mal entraînée et ne dispose pas de l'équipement voulu. D'un autre côté, des milliers de soldats qui ne connaissent que le maniement des armes ont été démobilisés et n'ont pas d'autres possibilités d'emploi. Les actes de banditisme armé se développent, surtout dans les campagnes, et la situation pourrait devenir critique.

41. Selon l'accord conclu le 3 septembre 1993 entre MM. Chissano et Dhlakama, et conformément aux principes fondamentaux de l'Accord général de paix, les parties ont convenu de demander à l'ONU d'envoyer un contingent de policiers chargé notamment de surveiller toutes les activités de police dans le pays, de veiller au respect des droits et libertés des Mozambicains dans l'ensemble du pays et de fournir un appui technique à la Commission nationale de police. Par sa résolution 898 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé la création d'un élément de police, faisant partie intégrante de l'ONUMOZ.

42. La police mozambicaine n'a pas l'équipement voulu pour régler les problèmes de sécurité. Elle a besoin d'une assistance internationale en matière de formation et d'équipement.

43. Aux termes de l'Accord général de paix, les groupes armés privés et irréguliers qui avaient été constitués pour se battre aux côtés des forces gouvernementales contre la RENAMO, auraient dû être désarmés avant la fin du processus de démobilisation. La Mission a été informée que le processus de

/...

rassemblement de leurs armes était en cours. La RENAMO a soulevé la question de la nécessité de démanteler les milices armées avant les élections.

H. Questions relatives à l'aide humanitaire et aux réfugiés

44. En vertu de la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire est devenu la composante humanitaire de l'ONUMOZ. Les besoins humanitaires du Mozambique pour la période 1992-1994 ont été estimés à 616 millions de dollars des États-Unis. La Mission a été informée que 87 % de ce montant, soit 536 millions de dollars, avaient été recueillis grâce à la générosité de la communauté internationale.

45. La Mission a été informée que les activités humanitaires coordonnées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire dans des domaines tels que la santé et l'agriculture étaient conçues et menées de manière à répondre aux besoins de tous les groupes bénéficiaires – rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et soldats démobilisés. Ces derniers bénéficiaient toutefois d'autres programmes visant à faciliter leur réinsertion dans la société civile, dont le programme d'aide à la réinsertion, un programme de formation professionnelle, un fonds provincial pour l'octroi de subventions de montant modique ou moyennement important destinées à assurer l'emploi des soldats démobilisés et à faciliter leur participation à des activités économiques menées au niveau local, ainsi que des services d'orientation professionnelle et de conseil.

46. La Mission a également appris qu'en conformité avec la Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les principes directeurs de l'aide humanitaire figurant en annexe à l'Accord général de paix, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'était attaché à faire en sorte qu'une assistance humanitaire soit fournie à tous les nécessiteux, y compris dans les zones contrôlées par la RENAMO. Le Bureau avait notamment contribué à l'ouverture du pays, tant et si bien que 40 organisations non gouvernementales travaillaient maintenant dans des zones précédemment contrôlées par la RENAMO où seuls le Comité international de la Croix-Rouge et le Programme alimentaire mondial avaient été présents.

47. La Mission a été informée que quelque 342 000 réfugiés mozambicains se trouvaient encore à l'étranger. Le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays dont le retour n'avait pas encore été assuré s'élevait à 900 000. Compte tenu de cette situation et de la persistance de la sécheresse dans de vastes zones du Mozambique, il serait probablement nécessaire de continuer à apporter une aide humanitaire d'urgence au-delà de 1994.

48. Le Mozambique se trouvait dans une situation sociale et économique critique. L'instabilité sociale s'accroissait sous les effets du processus de paix, notamment de la démobilisation et du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les programmes d'aide humanitaire étaient de portée trop limitée pour régler un problème d'une telle ampleur. Les soldats démobilisés, en particulier, risquaient de provoquer des troubles sociaux pendant assez longtemps. La question devrait être examinée avec soin en vue de trouver les moyens d'aider les gouvernements actuel et futur à faire face à la situation après que l'aide humanitaire et le mandat de l'ONUMOZ auraient pris fin.

/...

49. La Mission a été informée que grâce au rapatriement accéléré des réfugiés mozambicains amorcé en mai 1994, près de 1,1 million de réfugiés étaient rentrés à la fin de juillet. Deux cent mille autres devraient avoir été rapatriés en septembre et octobre, trop tard pour être inscrits sur les listes électorales. En juin 1994, le HCR, faisant valoir des motifs humanitaires, a demandé que la période d'inscription des réfugiés rapatriés sur les listes électorales soit prolongée à titre exceptionnel jusqu'à une date aussi proche que possible de celle de la tenue des élections.

I. Déminage

50. La Mission a été informée qu'un à deux millions de mines se trouveraient encore sur le territoire du Mozambique, dispersées en quelque 9 000 endroits différents. Le Conseil de sécurité a souligné dans ses résolutions l'importance qu'il attache à la poursuite du déminage et à la formation dispensée dans ce domaine.

51. Le Représentant spécial du Secrétaire général, le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et d'autres membres de l'ONUMOZ ont rendu compte à la Mission du programme de déminage des Nations Unies au Mozambique. Lancé en 1993, celui-ci a pour objet de dresser un inventaire national des mines, de déminer 2 000 kilomètres de routes prioritaires et de mettre en place un centre de formation au déminage. Les activités menées dans chacun des trois domaines considérés visent à doter le pays de ses propres moyens de déminage. Le financement du programme, dont le coût s'élève à 18,5 millions de dollars des États-Unis, est assuré au moyen de ressources budgétaires spéciales (11 millions de dollars des États-Unis) et de contributions provenant du Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires concernant les activités de déminage (7,5 millions de dollars).

52. La Mission a été consternée par les retards importants accumulés dans la mise en oeuvre de certains aspects du programme de déminage et par l'état d'avancement général du programme. Si l'inventaire national des mines est pratiquement achevé, le déminage des routes prioritaires n'a que peu avancé et le centre de formation au déminage n'est pas encore pleinement opérationnel. La Mission a appris, avec une inquiétude toute particulière, lors d'une visite rendue au centre de formation établi à Tete, que celui-ci avait du mal à attirer des stagiaires mozambicains. Elle a également été préoccupée par l'insuffisance des ressources dont dispose le Centre, où des infrastructures de base telles qu'un système d'adduction d'eau fiable et une unité d'appui médical font défaut.

53. L'ONU met actuellement en oeuvre un programme accéléré de déminage visant à doter le Mozambique de moyens propres dans ce domaine. Les objectifs visés sont les suivants :

a) Déminer 2 000 kilomètres de routes prioritaires;

b) Renforcer le centre de formation au déminage en vue de former 450 démineurs mozambicains qui seront déployés en 15 sections d'ici à novembre 1994;

/...

c) Créer les services voulus pour superviser et gérer les opérations sur le terrain et assurer la formation des cadres moyens nécessaires;

d) Doter le pays des moyens d'inventorier les mines et assurer la formation de superviseurs, d'instructeurs et d'autres catégories de personnel mozambicain pour le centre de formation au déminage.

54. Étant donné que le Gouvernement mozambicain ne sera vraisemblablement pas en mesure d'assurer le financement à long terme du programme, la question de la mobilisation des ressources nécessaires à compter de novembre 1994 devra être examinée avec soin.

55. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'efforce d'obtenir du Siège de l'ONU la dérogation voulue pour que le matériel de déminage puisse être laissé sur place.

J. Demandes d'assistance

56. La Mission a été saisie d'un certain nombre de demandes d'assistance, dont les suivantes :

a) Le Gouvernement souhaiterait que la communauté internationale contribue davantage au financement des subsides à verser aux soldats démobilisés;

b) Le Gouvernement a demandé que la communauté internationale l'aide à équiper et à former la nouvelle armée, notamment en ce qui concerne la logistique et les centres de réinsertion;

c) Le Gouvernement a demandé qu'une aide lui soit apportée pour former et équiper la force de police;

d) La Commission électorale nationale a demandé une aide financière au titre du recrutement des brigades d'inscription des électeurs qui seront déployées dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO, de l'appui logistique – véhicules automobiles, avions, hélicoptères et autres moyens efficaces de communication dans tout le pays, par exemple –, de la sensibilisation de la population civile et de l'éducation des électeurs ainsi que de l'achat de tentes destinées aux observateurs électoraux.

K. Relations entre l'ONUMOZ et le Gouvernement

57. La Mission a constaté que des frictions existaient entre le Gouvernement et l'ONUMOZ, dues pour l'essentiel à la complexité de la situation au Mozambique. Il est dans l'intérêt des parties de veiller à ce que la crédibilité de l'ONUMOZ se maintienne. Le Représentant spécial du Secrétaire général est d'avis que la visite de la Mission a été bénéfique pour l'ONUMOZ.

58. L'ONUMOZ s'emploie avec énergie à mener à bien son mandat dans les délais prévus et à contribuer au bon déroulement du processus démocratique. L'allant dont elle a su faire preuve a mis son action en valeur et suscité une certaine animosité dont il importe qu'elle continue de se soucier. La situation évoluant

/...

rapidement, il est arrivé que le Gouvernement ait le sentiment de n'avoir pas été dûment consulté, et même que des retards lui soient reprochés. Dans l'ensemble, l'ONUMOZ est parvenue à coopérer avec toutes les parties, y compris le Gouvernement, mais il importe qu'elle demeure attentive à l'optique de chacun. La situation paraît être maîtrisée.

L. Le rôle de l'ONUMOZ à l'issue des élections
et au-delà du 15 novembre 1994

59. Certains des membres de la Mission ont demandé au Représentant spécial du Secrétaire général de voir quels éléments de l'ONUMOZ dont la réduction des effectifs prévue pourraient être maintenus après les élections.

60. Étant donné la rapidité avec laquelle la situation sur le plan politique et sur ceux de la sécurité, des élections et des besoins humanitaires s'achemine vers un règlement, la Mission a estimé que l'ONUMOZ pourrait contribuer davantage, et de façon plus visible, à assurer la sécurité au cours de la dernière phase du processus, et en particulier lors des élections proprement dites. Eu égard aux tensions qui persistent et à la nouveauté que constitue le scrutin, il importe que tout soit fait pour prévenir les problèmes. L'ONUMOZ devra demeurer très visible jusqu'aux élections et, dans une certaine mesure, au-delà. Il faudra que la présence de l'ONU aussi soit assurée après les élections, et que le retrait se fasse suivant les exigences de la situation à court terme.

61. Le Gouvernement considère que l'Organisation se doit d'aider le Mozambique à traverser la période de transition, de façon que les structures institutionnelles du pays soient fermement en place lorsque prendra fin le mandat de l'ONUMOZ, et que les institutions nationales soient capables de s'acquitter avec efficacité de leur tâche.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

62. La Mission a eu le sentiment que le processus de paix progressait à un rythme satisfaisant, et demeure prudemment optimiste quant à son aboutissement.

63. La Mission juge le rythme auquel progresse la démobilisation satisfaisant. Elle n'en a pas moins pris note des difficultés auxquelles se heurte la constitution des FADM. Elle met l'accent sur l'importance que revêt un transfert complet de tout le matériel des FAM aux FADM. La Mission note l'importance que l'appui international revêt pour les programmes de réintégration des soldats démobilisés. Les parties ont demandé à la communauté internationale d'aider à résoudre les problèmes que pose la mobilisation des ressources nécessaires.

64. La Mission juge encourageant que les parties soient résolues à se tenir au calendrier prévu pour les élections.

65. La Mission considère que tout doit être mis en oeuvre pour faire en sorte que le processus d'inscription des électeurs atteigne tous les Mozambicains dans l'ensemble du pays. Toutes les zones du pays doivent être complètement ouvertes à tous les citoyens au cours de toutes les phases du processus électoral. Les

/...

activités de formation et l'appui logistique devront être renforcés afin d'assurer le déploiement d'un nombre adéquat d'observateurs électoraux. Une assistance technique devra être accordée aux observateurs des parties. Les allégations relatives à des irrégularités électorales devront être présentées par les voies officielles et les faits rapidement établis. Il importe que les donateurs apportent les contributions nécessaires pour compléter le budget électoral.

66. La Mission recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties de respecter les résultats des élections une fois que celles-ci auront été déclarées libres et régulières par la communauté internationale. Le Conseil pourrait en outre encourager les partis à trouver les accommodements nécessaires pour assurer la stabilité et l'harmonie ainsi que le respect des règles de la démocratie à l'issue des élections.

67. S'il y avait un point noir à signaler dans ce tableau où prédominait le succès, c'était celui que constituait le déminage, qui avait débuté tardivement et n'avait que peu progressé. Les mesures correctives voulues devraient être prises, et le mécanisme nécessaire pour ce faire mis en place. Aucune tentative ne devrait être faite pour entraver le programme, ou pour transférer les ressources existantes à une autre opération. La Mission recommande que le matériel de déminage demeure dans le pays.

68. La Mission recommande que la communauté internationale aide le Mozambique en fournissant davantage d'instructeurs pour les FADM.

69. La Mission considère que l'avenir politique, social et économique du pays est entièrement tributaire de la volonté qu'ont les Mozambicains eux-mêmes de faire aboutir le processus de paix. Il reste que le Mozambique ne saurait mener ce processus à bien sans l'appui de la communauté internationale.

70. La Mission a été frappée par le dévouement, l'énergie et l'ardeur au travail de tous les membres du personnel de l'ONUMOZ qu'elle a rencontrés. Elle tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'appui très précieux qu'il lui a apporté.

Annexe I

MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ AU MOZAMBIQUE

7-12 août 1994

PROGRAMME

Dimanche 7 août

16 h 25	Arrivée à Johannesburg
17 heures	Départ de Johannesburg pour Maputo
18 h 30	Arrivée à l'aéroport de Maputo : Mission accueillie par le Représentant spécial du Secrétaire général

Lundi 8 août

8 heures-8 h 45	Petit déjeuner de travail de la Mission
9 heures-10 h 30	Exposé du Représentant spécial du Secrétaire général
10 h 30-11 h 45	Rencontre avec les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle
Midi-13 heures	Rencontre avec M. Pascoal M. Mocumbi, Ministre des affaires étrangères (Ministère des affaires étrangères)
13 h 15-14 h 45	Déjeuner
15 heures-16 heures	Rencontre avec les chefs des délégations gouvernementales auprès des commissions de la paix
16 h 30-17 h 30	Rencontre avec les chefs des délégations de la RENAMO auprès des commissions de la paix
19 heures-21 h 30	Réception à l'hôtel Polana donnée par l'Ambassadeur du Nigéria au Mozambique et Mme I. J. Udoyen

Mardi 9 août

9 heures-10 h 15	Rencontre avec le Président Chissano (Bureau du Président)
10 h 30-11 h 45	Rencontre avec M. A. Dhlakama (Résidence de M. Dhlakama)
Midi-12 h 45	Rencontre avec M. B. Mazula, Président de la Commission électorale nationale

/...

13 heures-13 h 45	Déjeuner
15 heures	Départ de l'aéroport de Maputo pour Matalene
15 h 15-15 h 45	Réunion d'information et observation de l'inscription des électeurs à Matalene
15 h 45	Départ de Matalene pour Manhica
16 heures-17 heures	Réunion d'information au Centre d'instruction des FADM de Manhica
17 heures	Départ de Manhica pour Maputo
17 h 30	Arrivée à Maputo
18 heures	Conférence de presse
19 heures	Réception donnée par M. Din Jianduo, Chargé d'affaires de l'ambassade de Chine au Mozambique

Mercredi 10 août

8 heures-8 h 45	Petit déjeuner avec les rédacteurs en chef de la presse
9 heures-10 heures	Entretiens avec des représentants du HCR et du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire (UNOHAC)
10 heures-11 h 30	Entretien avec les membres internationaux des commissions de la paix et les ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité
11 h 30-13 heures	Commission nationale des affaires de police, Commission nationale d'information, Commission nationale de l'administration territoriale
13 h 15-14 h 45	Déjeuner
15 heures-16 heures	Entretiens avec les dirigeants des partis politiques
16 h 15-17 h 15	Entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général et de hauts responsables de l'ONUMOZ
17 h 30-18 heures	Réunion sur le déminage avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire
19 heures-21 heures	Réception donnée par le Représentant spécial du Secrétaire général

/...

Jeudi 11 août

A.

6 h 15	Départ de Maputo pour Tete
9 h 15	Arrivée à Tete
9 h 30-10 h 30	Visite du Centre de formation au déminage; réunion d'information organisée par les instructeurs
10 h 40	Départ de Tete pour Nhamacala
11 h 40	Arrivée à Nhamacala
11 h 40-12 h 20	Visite de la zone de regroupement de la RENAMO à Nhamacala; observation de la démobilisation
12 h 20	Départ de Nhamacala pour Chimoio
13 h 10	Arrivée à Chimoio
13 h 20-15 h 10	Réunion d'information et déjeuner avec le bataillon du Botswana
15 h 25-16 h 15	Visite de la zone de regroupement gouvernementale de Chimoio; observation de la démobilisation
16 h 30	Départ de Chimoio pour Maputo
18 h 30	Arrivée à Maputo
21 h 30	Entretiens entre le Président, M. Al-Khussaibi, M. Olhaye, les ambassadeurs des pays suivants : Algérie, Angola, Égypte, Malawi, Nigéria, Suisse, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, et le représentant de l'OUA

B.

8 heures	Départ de Maputo pour Quelimane
10 heures	Arrivée à Quelimane
10 h 15	Départ de Quelimane
10 h 50	Arrivée à Mocuba
11 heures-midi	Exposé du commandant du contingent brésilien
Midi-13 heures	Déjeuner avec le contingent brésilien

/...

13 h 30-14 h 20	Visite des zones de regroupement de Mocuba et des sections locales de l'ONUMOZ
14 h 30	Départ de Mocuba pour Quelimane
15 h 5	Arrivée à Quelimane
15 h 15	Départ de Quelimane pour Maputo
17 h 15	Arrivée à Maputo
Participants :	M. Ronaldo Mota Sardenberg M. Luciano Osorio Rosa M. Antonio Ferreira Rocha Général de brigade A. T. Scheffers, commandant adjoint de la force Lieutenant-colonel Alexandra de Mattos Borges Lins Capitaine Marinho Pereira Resende Filho M. Pelucio Silva

Vendredi 12 août

8 h 45-10 h 15	Cérémonie de démobilisation du Président Chissano et autres hauts représentants du Gouvernement (état-major général)
13 h 20-14 h 20	Rapport de fin de mission présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
14 h 30-15 heures	Conférence de presse
15 h 15	Départ de Maputo pour Johannesburg

Annexe II

PARTICIPANTS À LA RÉUNION DE LA MISSION AVEC LES MEMBRES
INTERNATIONAUX DES COMMISSIONS DE PAIX ET LES AMBASSADEURS
DES PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
(Maputo, mercredi 10 août 1994)

PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
(AMBASSADEURS EN POSTE AU MOZAMBIQUE)

BRÉSIL	Luciano Rosa
CHINE	Din Jianduo
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Dennis Jett
FÉDÉRATION DE RUSSIE	Valeri Gamaïoun
NIGÉRIA	Isaiah Udoyen

MEMBRES INTERNATIONAUX DES COMMISSIONS DE PAIX

AFRIQUE DU SUD	John Sunde	(CORE)
ALLEMAGNE	Helmut Rau	(CSC, CCF, CORE)
BOTSWANA	M. P. Lesetedi	(CCF)
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	Alvaro Neves da Silva	(CORE)
DANEMARK	Stig Barlyng	(CORE)
ÉGYPTE	Esmat Abdel Azeem	(CCF)
ESPAGNE	Panlo Gomez Olea Bustinza	(CORE)
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Dennis Jett	(CSC, CCF, CORE)
FRANCE	Francis Heude	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)
ITALIE	Manfredo Incisa Di Camerana	(CSC, CCF, CORE)
KENYA	S. M. Chege	(CCF)
NIGÉRIA	Isaiah J. Udoyen	(CCF)
NORVÈGE	Bjoerg Leite	(CORE)
OUA	Ahcene Fzeri	(CSC)
PAYS-BAS	Robert A. Vornis	(CORE)
PNUD	Joana Merlin-Scholtes	(CORE)
PORTUGAL	Carlos Neves Ferreira	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)
ROYAUME-UNI DE GRANDE- BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	Richard Edis	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)
SUÈDE	Birgitta Johansson	(CORE)
SUISSE	Conrad Marty	(CORE)
ZIMBABWE	John Mayowe	(CCF, CCFADM)

Annexe III

LISTE DES 18 PARTIS POLITIQUES ENREGISTRÉS AU MOZAMBIQUE

FAP-FRENTE DE AÇÃO PATRIÓTICA

Raul da Conceição (Secrétaire général)

FRELIMO-FRENTE DE LIBERTAÇÃO DE MOÇAMBIQUE

Feliciano Gundana (Secrétaire général)

FUMO/PCD-FRENTE UNIDA DE MOÇAMBIQUE/PARTIDO DA CONVERGÊNCIA DEMOCRÁTICA

Domingos Arouca (Président)

José Manuel Samo Gudo (Secrétaire général)

MONAMO/PMSD-MOVIMENTO NACIONALISTA MOÇAMBICANO/PARTIDO MOÇAMBICANO DA SOCIAL
DEMOCRACIA

Maximo Dias (Secrétaire général)

PACODE-PARTIDO DO CONGRESSO DEMOCRÁTICO

Vasco Mamboya (Président)

PADEMO-PARTIDO DEMOCRATICO DE MOÇAMBIQUE

Wehia Ripua (Président)

PALMO-PARTIDO LIBERAL E DEMOCRÁTICO DE MOÇAMBIQUE

Martins Luis Bilal (Président)

PANADE-PARTIDO NACIONAL DEMOCRÁTICO

Jose Massinga (Président)

PANAMO/CDR-PARTIDO NACIONAL DE MOÇAMBIQUE/CENTRO DE REFLEXÃO DEMOCRÁTICA

Marcos Juma (Président)

PCN-PARTIDO DE CONVENÇÃO NACIONAL

Lutero Simango (Coordonnateur général par intérim)

PIMO-PARTIDO INDEPENDENTE DE MOÇAMBIQUE

Ayacob Sibinde (Président)

PPLM-PARTIDO DO PROGRESSO LIBERAL DE MOÇAMBIQUE

Neves P. Serrano (Président)

PPPM-PARTIDO DO PROGRESSO DO POVO DE MOÇAMBIQUE

Padimbe Kamati (Président)

PRD-PARTIDO RENOVADOR DEMOCRÁTICO

Maneca Daniel (Président)

PT-PARTIDO TRABALHISTA

Miguel Mabote (Président)

RENAMO-RESISTÊNCIA NACIONAL MOÇAMBICANA

/...

Vicente Ululu (Secrétaire général)

SOL-PARTIDO SOCIAL LIBERAL E DEMOCRÁTICO

Casimiro Nhamitambo (Président)

UNAMO-UNIÃO NACIONAL MOÇAMBICANA

Carlos Reis (Président)
